

REMISE (CABANON)

Fiche informative

Vous désirez installer ou construire une remise/cabanon sur votre terrain?

Cette fiche est pour vous!

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Avez-vous besoin d'un permis de construction?

Oui, si votre terrain coche un ou l'autre de ces points :



- Il est situé dans la **rive** d'un lac ou d'un cours d'eau;
- Il est situé en **plaine inondable**;
- Il est situé à l'intérieur d'un **milieu humide** ou de sa bande de protection;
- Il est situé en **zone de mouvement de terrain**.

*Vous êtes incertain concernant ces énoncés?
Communiquez avec le **Service de l'urbanisme**, il nous fera plaisir de
vous indiquer si votre terrain/résidence en fait partie.*






Vous répondez NON aux 4 énoncés ci-dessus?

Le permis de construction n'est pas nécessaire pour vous, **cependant**, vous devez tout de même respecter les règles mentionnées sur cette fiche.


IMPLANTATION

Où peut-on installer une remise?

Emplacement permis :

-  Cour arrière;
-  Cour latérale;
-  Cour avant secondaire.

Distances minimales à respecter :

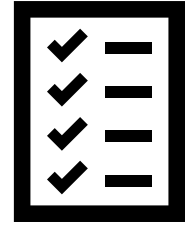
- → Lignes latérales et arrière :
 - 1,8 mètre, avec ouverture;
 - 0,75 mètre, sans ouverture;
- → Bâtiment, piscine ou toute autre construction complémentaire : 1 mètre;
-  Permis en cour avant secondaire s'il est localisé à un minimum de 5 mètres de l'emprise municipale.



AMÉNAGEMENT

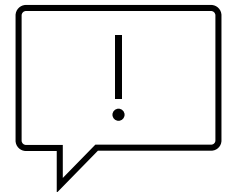
L'installation d'une remise doit respecter :

- Une **hauteur maximale** de :
 - 2,75 mètres, avec toit plat;
 - 3,6 mètres, avec toit incliné.
- **Quantité maximale** : 3 bâtiments complémentaires, dont 2 remises;
- **Superficie maximale** par unité :
 - 19 mètres carrés ou 3% de la superficie totale du lot;
- Superficie maximale des **bâtiments complémentaires au total** :
 - Ne doit pas excéder 10% de la superficie du lot sans jamais dépasser 100 mètres carrés;
- Nombre d'**étage** maximum : 1 étage;
- **Fondation** : si vous installez votre remise sur une dalle de béton, l'avant-toit devra être à un minimum de **1,2 mètre des lignes de lot**.



CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Le bâtiment complémentaire doit bien s'agencer au bâtiment principal (**forme, style, volume, matériaux et couleurs**);
- L'égouttement de la toiture doit se faire sur **votre terrain**;
- **Aucun espace habitable** n'est permis à l'intérieur ou au-dessus du bâtiment complémentaire;
- Il ne peut comporter **aucune cave ou sous-sol**;
- Il ne doit pas servir à entreposer **des produits inflammables, toxiques ou qui dégagent de mauvaises odeurs** pour le voisinage.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au **450 588-5515**.